



Règlement intérieur de la Maison des Jeunes

07-56-00-12-37 / mdj@locqueltas.fr

Responsable jeunesse : Corence Rousseau

La MDJ est un lieu de détente, convivial, permettant et favorisant l'émergence d'activités et de projets. L'accès à la MDJ est ouvert aux jeunes à partir de 10 ans (Nés en 2009 pour 2019) dans l'année civile en cours jusqu'aux 18 ans du jeune.

Elle est conditionnée par une inscription annuelle (*de début septembre à fin août 2020*) comprenant :

- Le dossier d'inscription.
- Le forfait annuel d'un montant de 5 €* à régler à réception de la facture.
- La fiche de réservation aux activités.

Facturation :

Les familles recevront une facture par période de vacances (*Hiver, Printemps, Eté, Toussaint*) et par séjour, elles seront à régler à la réception en Mairie de Locqueltas.

L'adhésion de 5 € pour l'année scolaire 2019-2020 sera incluse dans la 1^{ère} facture de la saison. (*Voir au dos grille tarifaire*)

Un tarif sera appliqué pour les activités payantes selon le type d'activité et le quotient familial. (*Tranches*)

Les règles de vie qui suivent sont applicables à toute personne se trouvant dans l'enceinte de la Maison des Jeunes, aux abords et à l'extérieur dans le cadre d'activités organisées par la MDJ.

Chacun se doit de respecter les autres personnes, mais également les locaux, le matériel mis à disposition :

- Interdiction de fumer, de « vapoter » dans la MDJ et la cour de l'école communale.
- Interdiction d'apporter ou de consommer de l'alcool et toutes substances interdites par la loi.
- Respect des personnes (*les jeunes, les animateurs, le personnel d'entretien ainsi que les passants*) : aucune agression physique ou verbale ne peut être acceptée.
- Respect des idées et des opinions.
- Respect du matériel : toute dégradation met en cause la responsabilité de chacun (*pour les mineurs, celle de leurs parents ou responsables légaux*).
Le jeune s'engage à remplacer le matériel qu'il a cassé.
- Respect d'un volume sonore permettant aux personnes de parler et prenant en compte le voisinage.
- Autorisation d'utiliser le matériel : télévision, choix de la musique, billard, consoles ...
- L'entretien de la MDJ est aussi à la charge des utilisateurs (*vaisselle, nettoyage suite aux activités de bricolage,...*).
- L'équipe d'animation et la Mairie déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Des horaires d'ouverture sont établis, et devront être respectés :

En période scolaire :

Tous les mercredis de 14h00 à 18h00

Tous les vendredis de 16h15 à 19h00

Pendant les vacances :

En fonction du programme d'activités et des tranches d'âges les horaires peuvent être variables.

En cas de nécessité, le responsable peut prendre la décision de fermer exceptionnellement la MDJ et en informera le Maire et les parents. (*affichage MDJ, page Facebook, par téléphone pour les familles inscrites à l'activité concernée*).

Les sorties et activités à l'extérieur de la MDJ :

- Un effort est fait pour que le budget des activités proposées soit étudié au plus juste. Toute personne qui s'inscrit à une activité, s'engage vis-à-vis du groupe et donc le règlement est dû, même en cas de désistement, sauf raison médicale.
- Prévenir au plus tôt l'animateur en cas de désistement ou absence à une activité prévue, une liste d'attente peut permettre de laisser sa place à un autre jeune.
- Les règles de vie collective énoncées plus haut s'appliquent également dans le cadre de ces activités.
- Une fiche de réservation est obligatoire pour toute inscription aux activités. Cette fiche de réservation doit être fournie avant le départ de l'activité.
- Les jours et horaires de la MDJ peuvent évoluer en fonction d'événement exceptionnel (*concert, spectacle...*)

Le non-respect de ce règlement par un jeune entraînerait, pour celui-ci une exclusion partielle ou totale de la MDJ.

La MDJ est un lieu de vie collective qui nécessite certains efforts :

tolérance, règle de vie, respect des autres.

Le respect de ces règles permettra à la Maison Des Jeunes d'être un lieu convivial et de détente, mais aussi un point de départ pour la réalisation d'activités et de projets.

TABLEAU DES TARIFS : Pour les activités payantes, le tarif est fixé selon le quotient familial (4 tranches de 0 à > 1200) et selon le niveau de l'activité + un tarif unique pour les extérieurs à la commune:

	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Extérieurs
Niveau 0 (ouverture libre...)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Niveau 1 (activité sans prestataire...)	1.42 €	1.70 €	1.98 €	2.26 €	2.83 €
Niveau 2 (activité ½ journée manuelle, sortie...)	2.50 €	3.00 €	3.50 €	4.00 €	5.00 €
Niveau 3 (activité journée manuelle, sortie...)	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €	10.00 €
Niveau 4 (activité avec prestataire...)	8.17 €	9.80 €	11.43 €	13.06 €	16.33 €
Niveau 5 (activité avec transport...)	10.23 €	12.27 €	14.32 €	16.36 €	20.45 €
Niveau 6 (activité avec prestataire et transport...)	11.74 €	14.09 €	16.44 €	18.79 €	23.49 €
Niveau 7 (activité journée avec prestataire et transport...)	16.48 €	19.77 €	23.07 €	26.36 €	32.95 €
Niveau 8 (activité journée lointaine avec prestataire et transport...)	19.60 €	23.52 €	27.44 €	31.36 €	39.20 €
Selon son coût, une activité peut se situer du niveau 1 au niveau 8, le calcul s'effectue de la façon suivante : coût de l'activité + transport (charge personnel non comprise) 60% reste à charge pour les familles, tarif de référence « tranche 2 ». Concernant les activités exceptionnelles hors cadre tarifaire (concert, parc ...) ce même calcul s'appliquera.					